

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2016

Etaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MAGI. MULLER. PIECHOCKI. SCHWAB. VILLARD.  
MM. VIDILI. PIOVESAN. DURAND. LAMORLETTE. CASTELLETTA. JACQUES. ZANNETTI. GERMAIN.

Excusés : MM SANTORO. BASTIEN. Mmes MIOTTO. DOS SANTOS (Procuration à Mme CHALLINE).

-o-

Le Compte rendu de la séance du 17 mai 2016 n'appelle aucune observation.

-o-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intention de Madame Laetitia HENNEQUIN, Docteur en Pharmacie, d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée section AD numéro 212, d'une superficie totale de 14,50 ares environ, située Place de la Libération à Moutiers, en vue de la construction d'une pharmacie.

Une partie de cette parcelle est actuellement à usage de parking. Il convient tout de même de considérer le terrain concerné comme faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Afin de permettre la mise en vente de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal ; il peut se dispenser d'une enquête publique. Le déclassement de cette parcelle poursuit un but d'intérêt général. La parcelle déclassée dépendra du domaine privé de la Commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'annuler la délibération du 17 mai 2016, par laquelle il acceptait de vendre, à Madame Laetitia HENNEQUIN, la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 212.
- De constater la désaffectation du domaine public communal, de la parcelle AD numéro 212.
- D'accepter le déclassement de ce même terrain du domaine public communal et de procéder à son classement dans le domaine privé de la Commune.
- Accepte à l'unanimité de vendre, à la SCI Laetitia HENNEQUIN, cette parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 212.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire transmet, au Conseil Municipal, les remerciements de Mme Laetitia HENNEQUIN.

-o-

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'école maternelle Joliot Curie (lot n°2 - toiture et bardage bois pour extension), il est apparu, lors de l'avancement du chantier, que certains travaux supplémentaires étaient nécessaires.

Le devis présenté par la société TOITULOR SAS s'élève à 4 191,02 € H.T. (5 029,22 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions : Mme CHALLINE, VILLARD, SCHWAB, MM LAMORLETTE, GERMAIN),

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché passé avec la société TOITULOR SAS.

-o-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la redevance due, à la commune de Moutiers, par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le montant à 106,71 € par an.

-o-

Monsieur le Maire fait part d'une réunion, avec l'assurance CIADE, concernant les différents contrats de la commune. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le contrat de location du foyer Lucien WOLL sera modifié, suite à la suppression de la clause « renonciation à recours ». L'organisateur sera tenu seul responsable des locaux et accidents qui pourraient survenir pendant l'utilisation des locaux par son fait ou celui des participants. En aucune manière, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée. Une attestation d'assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pour les risques locatifs, d'incendie et de responsabilité civile, sera demandée au moment de la réservation.

-o-

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la buvette du stade de Moutiers a encore été vandalisée. Le bureau municipal a accepté un devis de 530 € H.T. (636 € T.T.C), présenté par la société M & S Bâtiment, pour la réfection de la partie endommagée de la toiture. M. BASTIEN a négocié avec l'entreprise, qui a refait à neuf la totalité de la toiture en tôle, pour le prix du devis initial.

Le Conseil Municipal remercie la société M & S Bâtiment.

Mme CHALLINE annonce que la commission aménagement s'est réunie, concernant la problématique du parking du rond point de la Clairière (face au city stade). Des aménagements sont prévus afin de sécuriser ce parking (2 barrières amovibles, 5 bacs à fleurs en béton, entrée et sortie du parking par les Chenevières...).

-0-

M. LAMORLETTE prend la parole : il a été interpellé, par des habitants de la Clairière, concernant internet par Orange. Monsieur le Maire atteste que la collectivité n'a pas reçu de proposition commerciale de cet opérateur. Une réunion a eu lieu, il y a quelques jours, au sujet des réseaux de télédistribution entre les communes de Joeuf, Homécourt, Auboué et Moutiers, afin d'acquérir le haut débit. Lorsqu'un juriste attestera que la commune est propriétaire des réseaux, le Conseil Municipal prendra ses responsabilités pour la réalisation d'un réseau haut débit.

*Le Maire,  
Rémy VIDILI*